

Regardons les dispositions qui existent au Royaume-Uni. La loi britannique prévoit qu'on ne peut posséder ou acheter un fusil, un pistolet, un revolver ou un fusil de chasse si on n'a pas, au préalable, obtenu un certificat de la police locale et celle-ci ne délivrera pas de certificat à moins qu'elle ne soit sûre que la personne en cause a une bonne raison d'avoir une arme, qu'elle est apte à l'utiliser convenablement et que la sécurité publique ne sera pas menacée. Cela s'applique à tous ceux qui désirent posséder une arme à feu, pas seulement aux armes achetées après le 1^{er} janvier 1978, comme c'est le cas au Canada. Le résultat, c'est qu'il n'y a dans les îles britanniques que 8,000 à 9,000 armes de poing et environ 30,000 fusils de chasse, pour une population de 55 millions. Au États-Unis où la population est de 220 ou 230 millions, il y a plus de 55 millions d'armes de poing seulement et de 150 à 200 millions de fusils divers.

En Grande-Bretagne, il faut non seulement un certificat, mais en plus il faut le renouveler tous les trois ans. En gros, les certificats ne sont délivrés qu'aux membres en règle des clubs de tir et à ceux qui peuvent fournir des raisons valables pour tirer ou chasser.

Quelles sont les conséquences de ces lois pour les attaques à main armée au Royaume-Uni? Alors que les armes de poing ont tué plus de 10,000 personnes aux États-Unis en 1979, elles n'ont fait que 8 morts en Angleterre, la même année. Je prétends que de strictes mesures de contrôle des armes diminuent le nombre de crimes et le nombre de morts par arme à feu. Ainsi, dans les îles britanniques il n'y a eu, en moyenne, qu'un policier par an de tué par une arme de poing. Ce n'est pas la même chose au Canada. Ici, les armes de poing ont été utilisées plus que n'importe quel autre genre d'armes contre les policiers dans les années 1970. Je tire ces renseignements d'un rapport du Centre canadien de la statistique juridique, un service de Statistique Canada. En fait, sur un total de 73 policiers assassinés entre 1961 et 1981, 71 ont été tués par arme à feu. Une fois encore, il faut rapprocher cela de la situation au Royaume-Uni qui contrôle étroitement les armes à feu. De trop nombreux crimes sont commis avec des armes à feu.

Le rapport final d'une étude de la loi réalisée par Decision Dynamics Corporation démontre hors de tout doute que l'objectif de la loi entrée en vigueur en 1978 a été atteint bien que l'application de la loi soulève toujours certains problèmes. Je vais en parler dans un moment. Je vous signale, monsieur le Président, que l'étude n'a tenu compte que des dispositions édulcorées qui ont été mises en œuvre à la suite du projet de loi C-51.

On a observé que la proportion de crimes violents commis à l'aide d'un arme à feu a diminué après l'adoption de la loi. Chaque fois qu'une arme a été utilisée, il s'agissait de plus en plus souvent d'un arme de poing. En ce qui concerne les vols, les armes à feu ont légèrement cédé le pas à d'autres types d'armes. Dans les régions rurales, on a noté un lien étroit entre l'alcool et la drogue et l'usage d'une arme à feu. Le nombre d'accidents causés par des armes à feu avait déjà tendance à diminuer avant 1978, et cette tendance s'est accentuée par la suite. Enfin, et je pense que cela mérite d'être noté, les suicides commis à l'aide d'une arme à feu ont légèrement régressé depuis l'adoption de la loi.

Code criminel

L'étude signale également que, depuis 1979, les tribunaux ont imposé des peines plus sévères pour les infractions commises avec des armes à feu et que les vols à main armée ont donné lieu à des peines d'emprisonnement plus longues après l'entrée en vigueur du C-51. Après 1979, les peines imposées aux récidivistes ont été plus sévères.

L'étude constate encore que la procédure de déclaration prévue à l'article 101 du Code criminel, qui concerne les perquisitions et les saisies, devrait être précisée. Mon collègue, le député de Skeena a déjà critiqué cette disposition. C'est vrai qu'elle a entraîné des abus. La loi prévoit actuellement qu'à la suite de toute perquisition avec ou sans mandat, le procureur général doit immédiatement exposer à un magistrat les motifs de la perquisition. On a remarqué que cette obligation n'avait pas été respectée et que les rapports ont été rares. Ces déclarations ne sont faites qu'en cas de saisie et de demande de confiscation. De toute évidence, on ne respecte pas les intentions qui étaient celles du Parlement lorsque ce dernier a adopté ces dispositions de la loi sur le contrôle des armes à feu.

L'étude a également fait valoir qu'il fallait insister auprès des procureurs de la Couronne et des juges sur le caractère obligatoire de l'ordonnance d'interdiction prévue à l'article 98(1). Les auteurs de l'étude signalent que l'interdiction obligatoire prévue en cas de déclaration de culpabilité aux termes de l'article 83 est très mal appliquée, et que c'est peut-être parce que de nombreux procureurs de la Couronne et juges ignorent tout simplement les dispositions obligatoires de l'article 98(1).

Il nous faut au Canada une loi plus stricte et plus efficace pour réglementer les armes à feu. Je voudrais vous donner un exemple du genre de problème que suscitent les faiblesses de la loi actuelle. Deux étudiants de l'école secondaire Woodbridge, à Toronto, ont été abattus au moyen d'un fusil de calibre 12 à l'extérieur de leur école. Un jeune homme de 18 ans a été arrêté à la suite de cette agression. Le lendemain il était accusé de deux tentatives de meurtre et sa mère a alors posé la question que tout le monde doit se poser: «Pourquoi la loi a-t-elle permis à mon fils de posséder cette arme?» En fait, un agent de la police régionale de York a déclaré que, de toute évidence, les lois réglementant les armes à feu n'étaient pas assez strictes. Si nous n'y remédions pas, a-t-il dit, nous assisterons à un nombre grandissant d'agressions de ce genre et peut-être même au meurtre de policiers.

● (1810)

Il avait suffi au jeune homme d'aller demander une autorisation au poste de police régional et de payer les \$10 exigés par la loi. Sa mère d'abord a refusé d'accorder sa permission. Les agents du poste de police lui ont téléphoné pour la lui demander parce que son fils n'avait que 16 ans lorsqu'il a acheté cette arme. Sa mère a répondu: «Non. Ne la lui donnez pas. Il ne doit pas avoir d'arme». Le fils est rentré chez lui et comme il est resté quatre jours ou une semaine sans parler à sa mère, cette dernière a fini par dire: «Que puis-je faire? La loi dit que c'est bien, comment puis-je affirmer le contraire?» A l'heure actuelle, la loi autorise les jeunes de 16 ans à posséder une arme à feu. Selon moi, c'est une mauvaise chose. Il nous faut une législation plus stricte et plus efficace. De nombreux policiers du pays partagent cet avis.